Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023028-DE

N°2023-028

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 MARS 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 20 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du mardi 14 mars 2023 et affichée le mardi 14 mars 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, BAKKER Hubert, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, GANDARD Isabelle, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA SUAREZ Mari, BAHIN Corinne représentée par Véronique COURTYTERA, EL MKELLEB Fabien représenté par DAOULAS Stéphanie, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain.

Absents : TOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Modification du plan de financement adressé à la Région ile -de-France – Ilots de fraicheur

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**24**
Nombre de suffrages exprimés :	**28**
Votes pour :	**28**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023028-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projet de la région Ile-de-France concernant la mise en place d'ilots de fraîcheur dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération n°2022-138 du conseil municipal en date du 14 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire, à la demande de la Région Ile-de-France de modifier le plan de financement attaché à la demande de subvention formulée auprès de la région sur le dispositif « Ilots de fraicheur » pour la végétalisation de la cour d'école maternelle Santarelli.

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER Maryse, Adjointe au Maire chargée de la culture et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Arrête le plan de financement modifié à transmettre à la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Ilots de fraicheur » pour financer la végétalisation de la cour maternelle de l'école Santarelli.

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Compte 23	**308.273.03 €**	**369.927,64 €**

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Etat – DSIL		
Etat – Autres subventions **FONDS VERT**	**123.308,00 €**	**40 %**
Conseil Régional	**92.482,00 €**	**30 %**
Conseil Départemental		
Autres (à spécifier)		
Total aides publiques	**215.790,00 €**	70 %
Emprunts		
Ressources propres	**92.483,03 €**	**30 %**
Total général	**308.273,03 €**	

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023028-DE

- Dit que ledit plan de financement remplace celui adopté en séance du 14 décembre 2022.

Fait et délibéré en séance, le 20 mars 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 23 mars 2023
Délibération transmise au Représentant de l'État le : 23 mars 2023
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023028-DE